



Comité de pilotage du PAEDC¹ de la Commune de GOUVY

Charte de fonctionnement

¹ Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat

Table des matières

1. Préambule	3
2. Définitions	4
2.1. La participation citoyenne.....	4
2.2. Le Comité de pilotage.....	4
3. Missions.....	5
4. Cadre de fonctionnement	5
4.1. Composition	5
4.2. Critères de participation des citoyens.....	5
4.3. Candidature et durée du mandat.....	5
4.4. Rôles et missions de chaque partie.....	6
4.4.1. Rôles du/des expert(s) technique(s) mandaté(s) par la Commune de Gouvy	6
4.4.2. Rôles du personnel communal responsable de la coordination du PAEDC	6
4.4.3. Rôles de membres représentants des principaux services communaux	7
4.4.4. Rôles des membres citoyens	7
4.4.5. Rôles de l'Échevin en charge de la thématique.....	7
4.5. Processus.....	8
4.5.1. Planning des réunions	8
4.5.2. Participants aux réunions	8
4.5.3. Prises de décisions et ordre du jour	8
4.5.4. Transmission de l'information et principes de confidentialité.....	8
5. Philosophie de travail	9
5.1. Engagements de tous	9
5.2. Engagements de l'administration.....	9
5.3. Engagements de l'Échevin en charge de la thématique	10
5.4. Engagements des membres	10
6. Evaluation.....	10

1. Préambule

En adhérant à la Convention des Maires pour le climat et l'énergie en 2017, la Commune de Gouvy s'est engagée à œuvrer pour une réduction des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire de 55% à l'horizon 2030 à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC). En 2025, La Commune de Gouvy a renouvelé ses engagements incluant un nouvel objectif de neutralité carbone d'ici 2050. Elle s'est également engagée à intégrer à ce plan une étude de vulnérabilité du territoire communal aux impacts du changement climatique ainsi que des mesures d'adaptation à ces impacts.

Il apparaît évident que de tels objectifs ne seront atteignables qu'à travers la mobilisation de tous, ce qui nécessite de permettre à chaque citoyen de trouver sa place dans la démarche et d'en être acteur. De plus, l'ampleur, l'importance et la temporalité des enjeux abordés en termes d'aménagement du territoire, de cadre et de qualité de vie, de cohésion et d'inclusion sociales, de développement économique, de résilience locale, ainsi que de protection de l'environnement nécessitent la mise en place d'une réelle concertation locale.

Il apparaît dès lors indispensable que la stratégie de transition énergétique de la commune soit élaborée et mise en œuvre de manière concertée par l'ensemble des acteurs locaux (pouvoirs publics, citoyens, entreprises, agriculteurs).

C'est la raison pour laquelle la Commune de Gouvy a défini son rôle dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAEDC par les 3 axes de travail suivants :

- Mobiliser les acteurs du territoire communal et coordonner la co-construction de la stratégie locale de transition énergétique
- Se positionner en tant que LEADER exemplaire en planifiant les actions et investissements qui permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre du patrimoine communal de minimum 55% à l'horizon 2030 afin d'atteindre l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050.
- Soutenir la mise en œuvre de la stratégie de transition énergétique à travers la coordination et le suivi du PAEDC, la mise en place d'actions de mobilisation et d'accompagnement, et le soutien aux initiatives citoyennes par la mise à disposition de ressources et la promotion de leurs activités.

Le Comité de Pilotage en question dans la présente charte constitue le socle de concertation sur lequel la Commune de Gouvy désire baser ce travail.

La présente charte a pour objectifs de définir les missions, les objectifs et le cadre de fonctionnement de ce Comité de Pilotage, ainsi que les rôles et responsabilités de chacune des parties prenantes.

2. Définitions

2.1. LA PARTICIPATION CITOYENNE

“La participation citoyenne est un processus d'engagement (...) de personnes ordinaires (...) en vue d'influer sur une décision portant sur des choix significatifs qui toucheront leur communauté ”²

Elle permet le croisement des points de vue entre les envies et les préoccupations des citoyens d'une part et l'expérience et la connaissance technique des professionnels d'autre part.

Elle permet aux participants de prendre en compte d'autres intérêts que les leurs. C'est une manière, progressive d'approcher toute la difficulté de prendre des décisions en tenant compte de l'intérêt général. De la même façon, les espaces de participation peuvent aider à dépasser la peur du changement.

2.2. LE COMITÉ DE PILOTAGE

La définition telle que validée par le Collège communal est la suivante :

"Le comité de pilotage est un dispositif favorisant la concertation entre les services communaux, des habitants, des associations et des acteurs économiques et socio-culturels pour l'élaboration, la concrétisation et le suivi de la stratégie de transition énergétique communale. Il associe les habitants, les associations et les acteurs économiques aux projets de la commune, leur permet de faire des propositions et d'élaborer des projets d'intérêt collectif."

La composition, les missions et le fonctionnement du Comité de Pilotage sont basés sur le concept de Groupe de Compétences³ visant à allier les connaissances locales et culturelles des citoyens aux connaissances des experts techniques et scientifiques pour faciliter des décisions politiques basées sur des données techniquement crédibles et politiquement légitimes.

En effet, toute approche scientifique comporte un degré d'incertitude et de complexité d'autant plus important lorsqu'il s'agit de travailler sur un avenir à long terme et sur une thématique touchant des enjeux multiples (protection de l'environnement, développement économique, impacts sociaux, etc.).

Cette incertitude et cette complexité ouvrent la voie à une remise en cause des conclusions scientifiques qui peuvent dès lors être interprétées différemment selon le niveau de compréhension, les valeurs et les intérêts des personnes participant à la décision.

C'est pourquoi, pour avancer, il est nécessaire de reconnaître que l'approche scientifique ne peut à elle seule guider les choix politiques et, dès lors, d'adopter un processus de prise de décision garantissant un juste équilibre entre objectivation scientifique et prise en compte des valeurs et intérêts des différentes parties prenantes.

² Dictionnaire encyclopédique de l'administration publique

³ A DIALOGUE, NOT A DIATRIBE - Effective Integration of Science and Policy through Joint Fact Finding - Herman A. Karl, Lawrence E. Susskind, and Katherine H. Wallace - 2007

3. Missions

Le Comité de pilotage du PAEDC dispose d'un rôle consultatif et participatif. Le pouvoir de décision appartient au Collège communal ainsi qu'au Conseil communal, chacun pour ce qui le concerne.

Durant l'entièreté de la mise en œuvre du PAEDC, les missions du Comité de pilotage sont :

- Assurer l'information, la consultation et la concertation entre les parties intéressées, c'est-à-dire notamment, l'autorité communale, la cellule interne communale du PAEDC (équipe POLLEC) et la population du territoire de la Commune de Gouvry ;
- Coordonner les groupes de travail qu'il met en place lorsque cela est nécessaire ;
- Coordonner la mise en œuvre du PAEDC et suivre l'évolution des émissions de gaz à effets de serre ;
- Proposer périodiquement d'éventuelles adaptations et/ou modifications du PAEDC au gré de l'évolution du contexte local et de l'apparition de nouvelles opportunités.

4. Cadre de fonctionnement

4.1. COMPOSITION

Le Comité de Pilotage est composé comme suit :

- Principaux services communaux concernés par les sujets traités par le comité de pilotage
- CPAS le cas échéant
- Citoyens sur base volontaire au sein des catégories suivantes :
 - Habitants ayant atteint l'âge de 16 ans
 - Associations locales (ASBL et associations de fait)
 - Commerçants, entreprises et professions libérales,
 - Ecoles,
 - Comités de quartier,
 - Associations (asbl et associations de fait),
 - Centres culturels
 - Coopératives citoyennes de production d'énergie renouvelable

4.2. CRITÈRES DE PARTICIPATION DES CITOYENS

Le Comité de Pilotage est ouvert à des citoyens volontaires, sans aucune discrimination. Les membres doivent avoir atteint l'âge de 16 ans, résider ou travailler dans la Commune de Gouvry.

Ceux-ci s'engagent à :

- œuvrer dans l'intérêt général de la Commune de Gouvry et de ses habitants ;
- respecter la présente charte

4.3. CANDIDATURE ET DURÉE DU MANDAT

Le comité de pilotage est ouvert à toutes associations ou citoyens intéressés. Ceux-ci peuvent en faire la demande auprès du coordinateur POLLEC. La durée du mandat n'est pas limitée dans le temps et il peut y être mis fin à n'importe quel moment.

L'exercice d'un mandat de membre du Comité de Pilotage est gratuit.

4.4. RÔLES ET MISSIONS DE CHAQUE PARTIE

4.4.1. Rôles du/des expert(s) technique(s) mandaté(s) par la Commune de Gouvvy

- Etablir et analyser le bilan énergétique et CO2 du territoire communal
- Evaluer la vulnérabilité du territoire communal aux impacts du changement climatique et proposer un plan d'actions d'adaptation
- Accompagner le service communal en charge de la coordination du PAEDC dans l'état des lieux de la politique énergétique locale afin d'identifier les points forts et lacunes éventuelles.
- Réaliser un cadastre énergétique des bâtiments communaux et l'audit énergétique (de type quick-scan) de X bâtiments communaux prioritaires. Proposer un portefeuille de travaux sur le patrimoine communal classés par temps de retour simple sur investissement.
- Estimer le potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire communal
- Proposer au Comité de Pilotage des objectifs sectoriels de réduction des émissions de CO2
- Proposer au Comité de Pilotage des actions visant à atteindre ces objectifs
- Rédiger le PAEDC en y intégrant les propositions du Comité de Pilotage validées par le Collège communal
- Accompagner le Comité de Pilotage dans l'élaboration d'un plan de communication et de mobilisation

4.4.2. Rôles du personnel communal responsable de la coordination du PAEDC

- Fournir à l'expert technique mandaté par la Commune toutes les informations disponibles pour l'aider à établir le bilan énergétique communal
- Dresser un état des lieux de la politique énergétique locale afin d'identifier les points forts et lacunes éventuelles.
- Assurer la gestion administrative des réunions, y compris la rédaction des comptes rendus.
- Susciter un débat contradictoire et aboutir à une prise de décision concertée ;
- Veiller à une répartition équitable dans la prise de parole ;
- Envisager la faisabilité des propositions du comité de pilotage
 - Accord de l'entière responsabilité des services communaux concernés
 - Vérifier que les actions proposées ne sont pas hors-compétences des initiateurs.
- Souligner les contraintes des autorités communales :
 - Quelles sont leurs compétences, quelles sont les compétences qui ne sont pas de leur ressort, quelles sont les contraintes externes (budget limité, timing pré-inscrit, etc.)
- Soutenir de manière logistique, méthodologique et administrative (demande d'autorisation diverses auprès du Collège communal), les membres dans la mise en œuvre des actions retenues dans le PAEDC ;
- Informer l'Échevin en charge de la thématique de l'état d'avancement des travaux ;
- Veiller au respect de la charte.